

Modalités organisationnelles de fin d'année scolaire- Juin et juillet 2026

Chers élèves, Chers parents,

Vous trouverez ci-joint les informations essentielles à l'organisation de juin et de juillet 2026. Ce document synthétise le cadre réglementaire lié aux évaluations, les idées-clés de notre dispositif d'évaluation et l'organisation concrète dans notre établissement.

Préambule : ce que dit le cadre réglementaire

Depuis le début de cette année scolaire, notre dispositif pédagogique d'évaluation par unités et/ou par compétences s'articule autour de moments d'apprentissage, d'évaluations formatives, d'évaluations sommatives, de temps pour les remédiations spécifiques et de remises à niveau des élèves n'ayant pas encore atteint l'attendu.

Ce dispositif pédagogique répond entièrement aux directives propres à WBE qui précise : *« Pour les écoles impliquées dans un projet expérimental d'évaluation par UAA dans l'enseignement de transition, les modalités d'évaluation spécifiques au projet sont d'application ».*

Le cadre réglementaire défini par le Règlement des études et les directives propres à WBE concernant l'organisation du mois de juin et juillet 2026 prévoit que **« les élèves sont préparés aux épreuves sommatives et certificatives au moyen de l'évaluation diagnostique et formative (y compris l'autoévaluation), d'une pédagogie de la réussite centrée sur l'évaluation continue, de techniques individualisées de Remédiation, Consolidation, Dépassement et d'apprentissage de méthodologies axées sur la confiance en soi ».**

Notre objectif, tout au long de cette année scolaire, a été de : **« valoriser les évaluations en continu et accorder une grande importance à la remédiation immédiate et à des méthodes pédagogiques actives visant l'intégration des savoirs, savoir-faire et des compétences essentiels ».**

Enfin, l'évaluation doit jouer un rôle d'indicateurs de progression dans les apprentissages et n'est aucunement une fin en soi. WBE prône une évaluation essentiellement informative et donc diagnostique.

Ce que dit notre cadre pédagogique

En juin, un laps de temps conséquent est donc prévu afin d'organiser au mieux :

- l'évaluation des dernières unités n'ayant pas encore été évaluée,
- les épreuves orales dans certaines disciplines,
- les remédiations sur toutes les unités,
- les mises à niveau des unités dont l'attendu n'a pas encore été atteint,
- les épreuves diagnostiques en 1^{ère} commune,
- les épreuves externes du CE1D (2^{ème} année) et du CESS (6^{ème} année), précédées des révisions.

A partir de mi-juin, le temps scolaire est donc organisé afin d'offrir **les conditions pédagogiques optimales** en vue de mettre en œuvre **les différentes étapes** prévues dans le processus d'évaluation continue par unité selon le niveau, les besoins et/ou les difficultés diagnostiqués pour chaque élève.

Par ailleurs, lors des mises à niveau, les élèves **présenteront uniquement** les unités qu'ils n'ont pas validées auparavant, **durant le processus d'évaluation continue, avec un temps proportionnellement adapté.**

Nous espérons que chaque élève mettra tout en œuvre pour réussir son année et souhaitons à chacun épanouissement. Le travail, les efforts paient la plupart du temps !

Organisation de la session de juin 2026 propre à notre établissement

➤ Communication des épreuves à présenter

- Les épreuves S2 – S3 seront inscrites dans le journal de classe de l'élève de manière précise et lisible et précisées via Ecole en ligne.
- Un horaire adapté (Sommatives 2-Sommatives 3) sera fourni aux élèves début juin.

1. Au Premier degré

Les cours se poursuivront normalement jusqu'au lundi 15 juin 2026 inclus. Cette période sera destinée à l'évaluation des dernières unités à évaluer, aux remédiations dans toutes les disciplines concernées et aux mises à niveau pour les matières hors CE1D.

➔ En Première commune

Des **épreuves diagnostiques communes** dans les 4 matières du CE1D permettront de valider les acquis des unités non encore atteints ou offriront consolidation ou dépassement suivant le niveau de maîtrise des élèves. **Ces épreuves diagnostiques se dérouleront les 19, 22, 23 et 24 juin 2026** et feront l'objet de révisions préparatoires. Des Sommatives 2 et des activités pédagogiques seront organisées avant ou après les épreuves diagnostiques. **Les horaires de cours seront aménagés à partir du mardi 16 juin 2026 afin de se préparer au mieux aux épreuves diagnostiques et de repasser les éventuelles sommatives 2.** Des activités pédagogiques obligatoires sont prévues pour les élèves ne présentant pas de sommatives 2.

Il n'y a pas de Sommatives 3 en première année !

➔ En Deuxième commune

Les épreuves du CE1D se dérouleront selon le calendrier fixé par le Gouvernement. **Les horaires de cours seront aménagés à partir du mardi 16 juin 2026 afin de se préparer au mieux aux épreuves du CE1D, de repasser les éventuelles sommatives 2 et sommatives 3.** Des activités pédagogiques obligatoires sont prévues pour les élèves ne présentant pas de sommatives 2. Des remédiations obligatoires sont également prévues.

Voici les dates importantes pour le CE1D

Vendredi 19 juin	Lundi 22 juin	Mardi 23 juin	Mercredi 24 juin
CE1D Langues modernes (partie écrite) 3 périodes	CE1D Mathématiques 4 périodes	CE1D Français 4 périodes	CE1D Sciences 3 périodes

La partie orale de l'épreuve de langues modernes se déroulera entre le 19 et le 25 juin 2026 selon un horaire déterminé par le professeur concerné.

	1 ^{re} année	2 ^e année
Jusqu'au lundi 15 juin 2026	Révisions préparatoires Horaire normal	Révisions préparatoires aux CE1D Horaire normal
Mardi 16 juin et mercredi 17 juin 2026	Cours aménagés Sommatives 2 Remédiations – Activités pédagogiques OBLIGATOIRES	Cours aménagés Sommatives 2 Remédiations – Activités pédagogiques OBLIGATOIRES
Jeudi 18 juin 2026	Remédiations – Consolidations - Dépassements	Remédiations – Consolidations - Dépassements
Vendredi 19 juin 2026	Epreuves diagnostiques (Fin des évaluations à 11h50)	CE1D Langues Modernes (oral entre le 19 juin et le 25 juin 2026)
Lundi 22 juin 2026		CE1D Mathématiques
Mardi 23 juin 2026		CE1D Français
Mercredi 24 juin 2026		CE1D Sciences
Jeudi 25 juin 2026	Matinée sportive	Sommatives 3
Vendredi 26 juin 2026		Matinée sportive
Mardi 30 juin 2026	Délibérations DI	

2. Aux Deuxième et troisième degrés

Epreuves externes :

➔ CESS de français : vendredi 19 juin (4 périodes)

➔ CESS d'histoire : lundi 22 juin (2 périodes)

Les élèves de 6^{ème} année devront bénéficier de révisions précédant les épreuves externes entre autres. Dans le cadre du cours de français, une épreuve orale est également organisée pour chaque élève de 6^{ème} année (selon un horaire déterminé et communiqué par le professeur).

	De la 3 ^{ème} à la 5 ^{ème} année	En 6 ^{ème} année
Jusqu'au lundi 15 juin 2026	Horaire normal	Horaire normal (Jusqu'au vendredi 12 juin)
Lundi 15 juin 2026		Oral de stage
Du lundi 16 au 26 juin 2026	Sommatives 2/ Activités obligatoires	Sommatives 2/ Activités obligatoires
Vendredi 19 juin 2026	Sommatives 2	CESS Français
Lundi 22 juin 2026	Sommatives 2/ Activités obligatoires	CESS Histoire
Du mardi 16 au vendredi 26 juin 2026	Sommatives 3	
Lundi 29 juin 2026	Délibérations DS	
Mardi 30 juin 2026	Délibérations DI	

*Des activités pédagogiques seront prévues pour les élèves ne devant pas présenter d'évaluations sommatives 2.

Organisation exceptionnelle de la seconde session

Au vu du dispositif d'évaluation en lien avec les référentiels et dans le cadre du processus d'évaluation par unité, la session de septembre visera uniquement les cas exceptionnels (voir Note Evaluation 2026).

Cette seconde session sera envisagée à partir du 24 août 2026 dans l'intérêt souverain des élèves et de leur réussite (mesures exceptionnelles). **L'horaire des épreuves à repasser en août : sera annexé au bulletin.**

✓ Plan de remédiation (travaux de vacances) – Eté 2026

Selon le niveau de maîtrise des attendus dans les différentes unités, un Plan de Remédiation (travaux de vacances) sera communiqué, au besoin, aux élèves afin de définir les savoirs, savoir-faire et compétences à travailler ainsi que les travaux à réaliser et/ou ressources exploitables dans ce cadre.

Le lundi 24 août, une rencontre entre l'élève et les professeurs des matières concernées sera prévue pour un échange, un moment d'évaluation formative, la remise du travail attendu ou toutes autres modalités qui permettront de tirer un bilan de l'action de l'élève pendant l'été, de son évolution depuis le mois de juin et de l'amélioration de la maîtrise des contenus ou l'atteinte de l'attendu afin d'aborder confortablement l'année qui débute.

La non- réalisation du Plan de Remédiation se verrait assortie de mesures de recadrage concrètes.

Ce Plan de Remédiation clair vise donc à rendre l'élève plus autonome et à le responsabiliser dans son évolution, ses apprentissages et son travail en prévision de l'année supérieure, à l'instar du processus d'évaluation en lui-même.

Des délibérations et des conditions de réussite des élèves

Lundi 29 juin 2026: délibération des élèves du degré supérieur (6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} années).

Mardi 30 juin 2026 : délibération des élèves du degré inférieur (3^{ème}, 2^{ème} et 1^{ère} années).

Le Conseil de classe se basera sur toutes informations en sa possession afin d'évaluer la capacité de l'élève à poursuivre dans l'année supérieure. Les résultats des évaluations sommatives et la qualité du travail formatif réalisé par l'élève en cours d'année ou au sein du degré seront des informations précieuses afin d'éclairer le Conseil de Classe dans sa réflexion

➤ Les décisions optimales du conseil de classe

Si l'objectif est de projeter positivement l'élève dans l'année supérieure en sanctionnant par une réussite l'année (attestation A) voire avec un plan de remédiation, le cas échéant, pour les vacances d'été, certaines situations plus délicates pourraient se présenter. Dans le cas où des difficultés ou lacunes sont cependant constatées, la décision de réussite pourra être assortie de mesures précises telles que des travaux d'été et/ou un plan de remédiation pour l'année scolaire 2026-2027. Les équipes pédagogiques considéreront la possibilité de remettre un élève à niveau durant les premières semaines de l'année scolaire suivante.

Le conseil de classe qui se tiendra en début du mois de juillet 2026 peut cependant attribuer une attestation B (réorientation ou restriction sur une option) ou une attestation C (refus et redoublement) si la capacité de l'élève à suivre dans l'année supérieure semble compromise.

Pour les élèves dont les perspectives de réussite ne semblent pas assurées, un échange préalable sera prévu avec un membre du Conseil de Classe ou de la Direction afin d'évoquer la situation de l'élève, les pistes activables ou les choix d'orientation positifs possibles avant la décision du Conseil de classe.

Dans le cas d'une volonté de changement de forme d'enseignement, il est nécessaire de créer un projet en collaboration avec le CPMS.

L'absence aux évaluations :

La participation aux évaluations est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, l'épreuve sera considérée comme échouée. L'absence doit être justifiée par un certificat médical ou par un cas de force majeure soumis à l'appréciation du chef d'établissement. **L'école doit être prévenue le jour-même et la justification doit parvenir à l'école le lendemain.** Si l'absence est justifiée, l'évaluation est reportée en août (épreuves différées) sauf avis contraire du conseil de classe de délibération.

La communication des résultats des délibérations : Le résultat des délibérations sera communiqué sur Ecole en ligne. Il sera également affiché aux abords de l'école dans les règles de protection de la vie privée.

De la remise des bulletins et de la réunion de parents

La date de remise des bulletins est fixée au **jeudi 02 juillet 2026**. Elle sera suivie de la réunion de parents qui permettra aux élèves de consulter leurs documents d'évaluations.

Dès 10h30 : remise des bulletins aux élèves par les professeurs titulaires

De 10h30 à 12h30 : rencontre entre élèves et professeurs

De 14h00 à 17h30 : réunion de parents – Consultation des copies

A 17h00 : proclamation des résultats des classes de 6^{ème} primaire

A 19h00 : remise des diplômes (et des bulletins) pour les classes de 6^{ème} secondaire. Cérémonie de proclamation.

Recours à l'encontre des décisions des Conseils de classe - Procédure

1. Conciliation interne

Les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur pourront introduire toute demande de contestation de la décision du Conseil de classe **au plus tard le vendredi 03 juillet 2026 à 10h00.**

Le Chef d'établissement reçoit la demande écrite de l'élève majeur ou de ses parents et, en fonction des éléments contenus dans celle-ci, peut prendre seul la décision de réunir à nouveau le Conseil de classe. La décision de ne pas réunir cette instance devra donc être communiquée à l'élève majeur ou à ses parents.

Le Chef d'établissement notifie la décision du recours interne et sa motivation au plus tard pour le 03 juillet 2026 en fin de journée. Ce document mentionnera la possibilité d'introduction d'un recours externe.

La notification d'une décision prise suite à une procédure de conciliation interne peut être :

- remise en mains propres au requérant contre accusé de réception ;
- envoyée par envoi recommandé.

L'introduction d'une demande de conciliation interne conditionne la recevabilité du recours externe.

2. Recours externe

Pour autant qu'ils aient épuisé la procédure de conciliation interne, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur peuvent introduire un recours externe contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, **jusqu'au 17 juillet 2026** par courrier recommandé, à l'adresse suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire Enseignement de caractère non confessionnel

Bureau 1F140

Rue Adolphe Lavallée, 1

1080 BRUXELLES

La procédure de recours interne et externe n'est prévue que pour contester les attestations de réussite partielle /restrictive (AOB) ou d'échec (AOC). Aucun recours n'est possible légalement concernant les ajournements.

La lettre recommandée visant à introduire le recours comprendra **la motivation précise de la contestation**, ainsi que **toute pièce** relative au seul élève concerné et de nature à éclairer le Conseil de recours. La copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne devra être jointe au recours externe.

Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact par mail avec la direction.

Merci de votre collaboration.

G. Maes, Directrice



Document à remettre à l'éducateur de niveau de votre enfant pour le vendredi 05 juin au plus tard concernant les modalités organisationnelles de juin et juillet 2026 (voir Ecole en ligne)

✓ Elève mineur

Je soussigné(e)

Responsable légal de l'élève (NOM et Prénom) =

Classe de

ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin d'année scolaire 2025-2026 ainsi que des procédures de recours.

DATE :

Signature

✓ Elève majeur

Je soussigné(e)

Elève de

ai pris connaissance des modalités particulières d'organisation de la fin d'année scolaire 2025-2026 ainsi que des procédures de recours.

DATE :

Signature